RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 361/2008 du Conseil du 14 avril 2008 modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement «OCM unique»)

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 121 du 7 mai 2008)

Page 8, article 1er, nouvel article 103 *quater*, paragraphe 3, troisième alinéa, du règlement (CE) n° 1234/2007:

au lieu de: «Lorsque 80 % au moins des membres d'une organisation de producteurs font l'objet d'un ou plusieurs engagements agroenvironnementaux identiques en vertu de cette disposition, chacun de ces engagements compte comme une action en faveur de l'environnement visée au premier alinéa, point a).»

lire: «Lorsque 80 % au moins des membres producteurs d'une organisation de producteurs font l'objet d'un ou plusieurs engagements agroenvironnementaux identiques en vertu de cette disposition, chacun de ces engagements compte comme une action en faveur de l'environnement visée au premier alinéa, point a).»